

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DU RHONE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION :
07 Novembre 2025

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 13 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

D/2025-121

Objet de la délibération : Modification du règlement du service périscolaire 2025-2026

Madame la Maire donne la parole à Madame CHABRAN Fanny et Monsieur FOURDIN Fabrice, Adjoints, pour la présentation d'une modification du règlement du service périscolaire.

Lors de la dernière réunion du Comité consultatif Enfance-jeunesse, plusieurs familles ont exprimé le souhait que les enfants puissent sortir seuls du périscolaire le soir. Après étude auprès des services Jeunesse et Sports, la commune est désormais en mesure d'autoriser cette possibilité.

Les modalités d'inscription ne changerait pas (les enfants resteraient inscrits sur la plage horaire habituelle, soit jusqu'à 18h55). Cependant, sur demande préalable, effectuée par mail et après avoir remis au service périscolaire un document complété, il serait possible d'autoriser une sortie autonome de l'enfant aux horaires suivants : 17h00 - 17h30 - 18h00 - 18h30 - 18h55.

Pour des raisons de sécurité, toutefois, seuls les enfants âgés de 7 ans et plus pourraient bénéficier de cette autorisation de sortie autonome.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement périscolaire, afin de permettre la mise en œuvre de cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Olivier AIGLON),

DONNE SON ACCORD au règlement du service périscolaire qui sera annexé à la présente délibération, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 25 NOV. 2025

Publication ou notification du : 25 NOV. 2025

Publication site internet le : 25 NOV. 2025

Affichage de la liste des délibérations le : 18/11/2025